

NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX

La ville de St-Paulin mandate la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie) comme étant l'autorité compétente pour l'application du règlement concernant la garde d'animaux.

L'enregistrement pour tous les chiens et les chats est maintenant obligatoire et le port du médaillon pourra servir en cas de perte des animaux. Le coût d'une médaille pour un chien et un chat stérilisé est de 35 \$ (avec preuve de stérilisation) et pour un chien et un chat non stérilisé, le coût est de 55 \$. Les frais de retard sont au coût de 12 \$ par licence.

**Vous devez dès maintenant enregistrer votre animal.
Communiquez avec la SPA Mauricie
au 819 376-0806, poste 261 ou client@spamauricie.com.**

Le règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de St-Paulin prévoit que vous avez 15 jours pour enregistrer votre animal. C'est important de respecter ce délai.

La SPA Mauricie est un organisme à but non lucratif qui dessert une dizaine de municipalités dans la MRC de Maskinongé.

Plusieurs services sont offerts par la SPA Mauricie :

- Maintenir à jour le recensement des chiens et des chats, leur fournir une médaille d'identification et assister les propriétaires lors de la perte de l'animal;
- Recevoir gratuitement tout animal de compagnie errant, apporté dans nos refuges par un citoyen ou la SPA Mauricie se déplace sans frais pour aller le cueillir;
- Recevoir tout animal de compagnie mort ou vivant, amené par un gardien qui veut s'en départir;
- Mettre à l'adoption tout animal de compagnie pris en charge au refuge et non réclamé, à la suite d'un examen vétérinaire, de la vaccination, de la stérilisation, d'un traitement de prévention parasitaire et de l'implantation d'une micropuce;
- Opérer un service d'urgence disponible 24 heures par jour et sept jours par semaine;
- Recevoir et évaluer tout animal de compagnie qui a mordu;
- Gestion des plaintes concernant des animaux de compagnie.

Un nouveau règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens est en vigueur depuis 2020, et ce partout au Québec.

Pour tous les chiens du Québec :

- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Dans un endroit public, un chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m;
- Un chien de 20 kg et plus, le port d'un harnais ou d'un licou en tout temps sur les lieux publics est obligatoire.

Des mesures sont également applicables pour les chiens déclarés potentiellement dangereux. Pour en savoir davantage, consultez notre site Internet : spamauricie.com.

La SPA Mauricie a pour mission de **protéger** les animaux de compagnie, de **soigner** ceux qui transitent par ses refuges et les faire **adopter** par une nouvelle famille, pour la vie! Son équipe compétente et expérimentée assure le bien-être de près de 10 000 animaux de compagnie annuellement.

Pour toutes questions ou urgence, n'hésitez pas à communiquer avec la SPA Mauricie au 819 376-0806.

PROTÉGER ♥ SOIGNER ♥ ADOPTER



OBJECTIF

Assurer la sécurité publique et à prévenir les morsures canines par un meilleur encadrement des chiens.

Le gouvernement du Québec a adopté en 2018 la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002).

Le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) est entré en vigueur le 3 mars 2020.

Il a été suivi du règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 9 décembre 2021 (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 2).

SIGNALEMENT DES BLESSURES

- Les médecins et les médecins vétérinaires ont l'obligation de signaler à la municipalité des blessures par morsure;
- Le médecin vétérinaire doit signaler la blessure seulement s'il a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- Lorsqu'un chien a mordu ou attaqué une personne et lui a infligé une blessure grave ou causé la mort, la municipalité doit ordonner automatiquement son euthanasie.

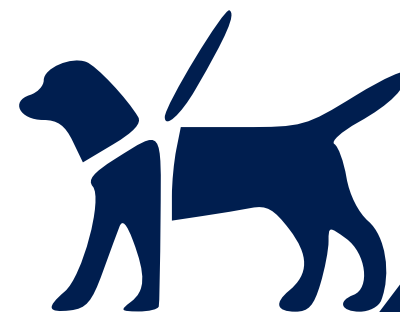
DES QUESTIONS?

819 376-0806
patrouilleur@spamauricie.com
spamauricie.com



ENCADREMENT DES CHIENS AU QUÉBEC

Normes
applicables à
tous les chiens



SPA
Mauricie

PROTÉGER ♥ SOIGNER ♥ ADOPTER



ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CHIENS DU QUÉBEC

Enregistrement obligatoire auprès de la municipalité ou de la SPA Mauricie pour les territoires desservis de la région.

MESURES APPLICABLES POUR TOUS LES CHIENS DU QUÉBEC



- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Dans un endroit public, un chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m;
- Un chien de 20 kg et plus: port d'un harnais ou d'un licou en tout temps sur les lieux public.
 - sauf dans une aire d'exercice canin ou lors d'une participation à une activité canine (ex : la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage).

LES CHIENS SUIVANTS NE SONT PAS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT

- Chien d'assistance et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chien d'assistance;
- Chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune;
- Chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps policier.

MESURES APPLICABLES AUX CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX PAR LA MUNICIPALITÉ

- Statut vaccinal à jour contre la rage
- Stérilisation obligatoire
- Micropuce obligatoire
 - Les documents de preuve (certificats ou avis vétérinaires) seront à fournir lors de l'enregistrement.

AU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE



- Interdit de laisser un chien déclaré potentiellement dangereux en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sauf s'il est sous supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé;
- Une affiche doit être placée pour annoncer la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

DANS UN LIEU PUBLIC

- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
Un chien de 20 kg et plus: port d'un harnais ou d'un licou en tout temps;
- Enregistrement obligatoire auprès de la municipalité;
- Port obligatoire d'une muselière panier;
- Être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m.

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

La loi P-38.002 est maintenant en vigueur

1 ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CHIENS DU QUÉBEC:

- **Enregistrement obligatoire** auprès de la municipalité ou de la SPA Mauricie pour les territoires desservis de la région.



2 MESURES APPLICABLES POUR TOUS LES CHIENS DU QUÉBEC:

- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Dans un endroit public, un chien doit être tenu au moyen d'une **laisse d'une longueur maximale de 1,85 m.**
- **Un chien de 20 kg et plus: port d'un harnais ou d'un licou en tout temps sur les lieux public.**

- sauf dans une aire d'exercice canin ou lors d'une participation à une activité canine (ex : la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage)

Le harnais est un excellent moyen pour protéger la santé du dos et du cou du chien. De plus, il est plus fiable que le collier.



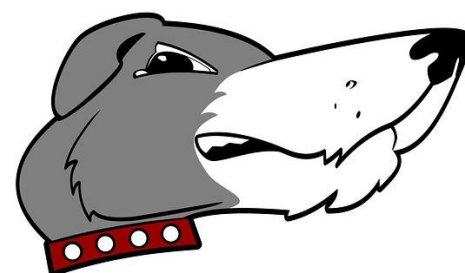
Nous avons en vente à la SPA Mauricie des harnais et licous réglementaires. Nous offrons des conseils et ce, sans frais, pour l'ajustement du harnais ou du licou sur l'animal.

3 LES CHIENS SUIVANTS NE SONT PAS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT:

- Chien d'assistance et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chien d'assistance;
- Chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune;
- Chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps policier.

4 MESURES APPLICABLES AUX CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX PAR LA MUNICIPALITÉ:

- Statut vaccinal à jour contre la rage
- Stérilisation obligatoire
- Micropuce obligatoire
 - *Les documents de preuve (certificats ou avis vétérinaires) seront à fournir lors de l'enregistrement.*



4.1 AU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE:

- **Interdit de laisser un chien déclaré potentiellement dangereux en présence d'un enfant de 10 ans ou moins** sauf s'il est sous supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être **gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé** qui n'est pas clôturé;
- **Une affiche doit être placée** pour annoncer la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

4.2 DANS UN LIEU PUBLIC:

- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Un chien de 20 kg et plus: **port d'un harnais ou d'un licou en tout temps**;
- **Enregistrement obligatoire** auprès de la municipalité;
- **Port obligatoire d'une muselière panier**;
- Être tenu au moyen d'une **laisse d'une longueur maximale de 1,25 m.**

5 SIGNALEMENT DES BLESSURES:

- Les médecins et les médecins vétérinaires ont **l'obligation de signaler à la municipalité des blessures par morsure**;
- Le médecin vétérinaire doit signaler la blessure seulement s'il a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- Lorsqu'un chien a mordu ou attaqué une personne et lui a infligé une blessure grave ou causé la mort, la municipalité doit ordonner automatiquement son euthanasie.

6 DES QUESTIONS?



Pour nous rejoindre:
SPA Mauricie
Tél.: 819 376-0806
patrouilleur@spamauricie.com

